



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que M. Safet Sylva, domicilié à Vétroz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	PPE n°5489, parcelle n°86, plan n°1 Route Cantonale 33, 1897 Le Bouveret
Enseigne	:	Ivar's Central Bar GmbH Café – Bar – Restauration rapide
Prestations	:	de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place et à emporter
Heures d'ouverture	:	de 09h00 à 24h00 du mardi au dimanche
Début de l'activité	:	dès autorisation
Employeur	:	Ivar's Central Bar GmbH

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 11 novembre 2022

L'Administration communale